

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DE REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2019

Présents: MM. Schaaf, Steichen, Steffen, Nicolay (secrétaire communal)

Absent: excusé: personne

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modification temporaire du règlement communal de la circulation à l'occasion de travaux de rénovation de l'ancien Hôtel Central à Ettelbruck

.

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police ;

Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010;

Vu la demande du responsable du Service Technique de barrer la rue Michel Weber (CR 305) au croisement avec la rue de Bastogne à partir de vendredi 24 mai 2019 jusqu'à probablement fin décembre 2019 ;

Vu l'article 5, § 3 de la loi du 6 juillet 2006 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques aux termes duquel le collège échevinal peut édicter des règles de circulation qui sont à confirmer par le conseil communal dans sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité:

de modifier comme suit le règlement de la circulation de la Ville à partir **de vendredi 24 mai 2019 jusqu'à probablement fin décembre 2019** :

- La rue Michel Weber (CR305) est barrée au croisement avec la rue de Bastogne.
- Dans la rue Michel Weber (CR305) sur le tronçon devant les maisons no. 6 – no. 44 le sens-unique est suspendu et la circulation est autorisée en double sens pour garantir l'accès pour riverains et véhicules de secours.
- **Seulement si cela s'impose** : deux emplacements de stationnement devant la maison no. 28 sont supprimés, servant comme baie de sécurité, et le stationnement y est formellement interdit.
- Sur le tronçon du secteur barré (rue sans issue), les véhicules en provenance du secteur barré doivent céder la priorité aux véhicules en direction du croisement barré avec la rue de Bastogne.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DE REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2019

Présents: MM. Schaaf, Steichen, Steffen, Nicolay (secrétaire communal)

Absent: excusé: personne

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modification temporaire du règlement communal de la circulation à l'occasion de travaux de rénovation de l'ancien Hôtel Central à Ettelbruck

- Pour la durée du chantier le Parking du côté « Hall Schintgen » est supprimé.
- Pour la durée du chantier un passage pour piétons provisoire est installé par **l'entreprise en charge des travaux** dans la rue de Bastogne (N15).
- Dans la rue de Bastogne (N15) le trottoir du côté Hôtel Central est barré en direction de la Place Marie-Adélaïde et les piétons sont déviés par le trottoir d'en face **par l'entreprise en charge des travaux**.
- Le chantier est à baliser et à compléter par des lampes unidirectionnelles conformément à la réglementation de la circulation routière.

L'interdiction de circuler et de stationner sera signalée conformément au paragraphe 3 de l'article 102 modifiée de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour le collège échevinal:
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,
(signé) J-P Schaaf (signé) A. Nicolay

Transmis pour information et exécution:

- au Centre d'Intervention à Diekirch, ☎ 49 97 85 99
- au Commissariat de Police d'Ettelbruck, **mail** : police.ettelbruck@police.etat.lu
- à la Police de la route à Diekirch, **mail** : srpr.nord@police.etat.lu
- aux Ponts et Chaussées Diekirch **mail** : srdv@pch.etat.lu
- au service des régies, **mail** : srve@ettelbruck.lu
- aux services industriels, **mail** : sive@ettelbruck.lu
- aux agents municipaux, **mail** : agents.municipaux@ettelbruck.lu
- au service de facturation, **mail** : facturation@ettelbruck.lu
- au commandant des sapeurs-pompiers, M. Scholtes **mail** : henri.scholtes@ettelbruck.lu
- à M. Tom Jonk, **mail** : tom.jonk@ettelbruck.lu
- à Lamesch S.A, **mail** : dispatching@lamesch.lu et logistique@lamesch.lu
- à Sidec, **mail** : communication@sidec.lu
- à SEO, M. Braas **mail** : braas@seo.lu
- à l'entreprise Budau, M. Bechtel **mail** : a.becht@budau.com

Ettelbruck, le 22 mai 2019
P.O. Responsable du service technique

S.KAUFMANN